

### A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### L'acquisition des investissements pour lesquels une subvention est sollicitée ne doit pas être effectuée avant le dépôt du dossier de demande d'aide auprès du Conseil départemental :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et l'autorisant à engager ses dépenses. Pour autant, cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

#### OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et accompagner le développement des filières maraîchage, petits fruits, horticulture et pépinières, il est proposé un cadre d'instruction des subventions visant la pérennisation de ces filières et l'amélioration de la productivité des exploitations.

Pour répondre aux enjeux de ces filières, le plan priorise son intervention sur 3 axes :

Axe 1 – Favoriser l'installation durable de nouveaux maraîchers ;

Axe 2 – Renforcer la pérennité des exploitations ;

Axe 3 – Accompagner au changement face aux modifications climatiques.

#### BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Exploitations agricoles, ayant une production maraîchère, horticole, de petits fruits et/ou pépinières, dont le siège social et les parcelles de cultures sont situés en Haute-Savoie. Elles doivent être affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à titre principal ou secondaire et être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

#### CADRE REGLEMENTAIRE :

- Le régime cadre exempté de notification SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Le régime cadre exempté de notification SA.108468 « Aides aux investissements en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles pour la période 2023-2029 » publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2391 de la Commission européenne du 04 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ;
- Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des de *minimis*, une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

## MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € HT/dossier ;
- Taux de subvention jusqu'à 40 % bonifié de :
  - + 10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans),
  - + 10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne.
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.

Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs des Plans régionaux filière Maraîchage, Horticole, Fruits, le Conseil départemental interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Conseil départemental pourra examiner la possibilité de financer en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous). Le Conseil départemental se laisse la possibilité de subventionner un dossier qui, déposé dans le cadre des dispositifs 202, 203, 205 et 301 du Plan stratégique régional, n'aurait pas été retenu lors du Comité de sélection du fait d'une note inférieure au seuil de sélection.

Le Groupement Technique des Producteurs de Légumes des Savoie (GTPL) et la Fédération des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières des Savoie (FPHPS) seront consultés à titre d'expert sur les matériels des dossiers de demande de subventions reçus. Ils pourront donner un avis consultatif, pour avis simple, sur la cohérence technique des dossiers.

## DEPENSES ELIGIBLES :

### AXE 2 – Renforcer la pérennité des exploitations

#### Acquisition de matériels de culture : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières

- ✓ Acquisition de matériels de culture non éligibles au Plan Stratégique Régional
- ✓ Matériels éligibles au dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » ou au dispositif 301 « Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier (retenues après instruction) est strictement inférieur au montant plancher défini dans ce dispositif.

*Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».*

#### Investissements dans des équipements liés au conditionnement, stockage, transformation et commercialisation : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières

- Plafond de subvention : 10 000 € HT/exploitation agricole/année civile.
- ✓ Projets dont le montant de dépenses éligibles, retenues après instruction, est inférieur à 10 000 € HT (matériels éligibles au PSR à partir de 10 000 € HT de dépense).
- ➔ Les investissements éligibles sont les investissements amortissables. Le matériel assimilé à du consommable n'est pas éligible.

*Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».*

### AXE 3 – Accompagner au changement face aux modifications climatiques

#### Installation de serres, abris, tunnels : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières

- Plafond de subvention : 30 000 € HT/exploitation agricole/année civile.
- ✓ Pour les productions maraîchères, de petits fruits : acquisition des serres, abris ou tunnels d'une largeur supérieure ou égale à 4 m et strictement inférieure à 8 m (Pour les pépiniéristes et les horticulteurs, ces investissements sont éligibles au PSR. Au-delà de 8 m de largeur, ces équipements sont éligibles au PSR).
- ✓ Matériels éligibles au dispositif 203 du PSR « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier retenues après instruction est strictement inférieur au montant plancher défini dans ce dispositif.

*Hors dossier éligible au dispositif d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».*





## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),  
représentant(e) légal(e) de la structure,

- ✓ Atteste ne pas avoir démarré les travaux objet de la présente demande ;
- ✓ M'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- ✓ Atteste de la véracité de la déclaration des aides publiques dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture perçues par mon entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et jointe à la présente demande de subvention ;
- ✓ M'engage à satisfaire aux contrôles découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- ✓ Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- ✓ M'engage à fournir toutes pièces justificatives et accepter les contrôles ;
- ✓ M'engage à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie préalablement à toute modification du projet ou des engagements ;
- ✓ Atteste ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale devenue définitive au cours des trois dernières années sur les conditions requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux ;
- ✓ Déclare être informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- ✓ M'engage à respecter les conditions de communication et de valorisation de la subvention départementale qui me seront communiquées lors de l'attribution de la subvention ;
- **Demande une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie de : ..... €**

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

## PIECES A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE :

- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ;
- Kbis ou attestation INSEE ;
- Attestation récente d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole précisant que le bénéficiaire est exploitant agricole ;
- Attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dites de *minimis* perçues par l'organisme ou l'entreprise ;
- Devis détaillés des investissements objets de la demande de subvention (pour le matériel neuf **et** d'occasion) ;
- Certificat justifiant que l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou en démarche de conversion, le cas échéant ;
- Certificat de conformité nouvel(le) installé(e) ou décision d'attribution de la dotation Jeune Agriculteur, le cas échéant ;
- Pour le matériel d'occasion : copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf **et** déclaration comptable ou déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le matériel n'a pas déjà été soutenu par un financement public sur les 5 dernières années.

## FORMULAIRE A ENVOYER PAR VOIE POSTALE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Département de la Haute-Savoie - Monsieur le Président  
DATDD - Service Agriculture et Forêt  
1, avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » PERCUES PAR L'ORGANISME OU L'ENTREPRISE

A insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

#### **ANNEXE 1** (page 1/2)

Ce document est à compléter, signer et joindre à votre demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Veillez à bien en conserver une copie.

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Les aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture sont plafonnées à 20 000 € par exploitation tous financeurs publics confondus sur les trois derniers exercices fiscaux (dont celui en cours).

A noter qu'en application de la transparence GAEC (pour les groupements agricoles d'exploitation en commun), chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000 € d'aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Le plafond d'aides de *minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 4). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 3).

J'atteste sur l'honneur :

- A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des **aides dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture** (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture déjà reçus		Total A =	€



B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture déjà demandés mais pas encore reçus		Total B =	€

C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime de *minimis* dans le secteur de l'agriculture (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	C =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture	A+B+C =	€
Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal : .....		

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ✓ Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.
- ✓ Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter de la date d'octroi de l'aide demandée.
- ✓ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides de *minimis* au titre d'autres règlements (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général).
- Ou J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de *minimis* au titre d'autres règlements (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

**ANNEXE 1 Bis** (page 1/2)

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant, en plus des activités agricoles, d'autres activités (pêche, aquaculture, transformation, commercialisation, SIEG) au titre desquelles elles ont reçu des aides dites *de minimis*.

A) Si mon entreprise exerce, en plus des activités agricoles, des activités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre desquelles elle a reçu des aides dites de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture		Total (D) =	€
Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (D) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D) =	€

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

B) Si mon entreprise exerce, en plus des activités agricoles, des activités au titre desquelles elle a reçu des aides de *minimis* entreprise (en application du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* entreprise (en application du règlement (UE) n° 2023/2831) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture		Total (E) =	€
Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (D) et entreprise (E) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€



Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* entreprise et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

- C) S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général (SIEG) au titre duquel elle a reçu des aides de *minimis* SIEG (en application du règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* SIEG (en application du règlement (UE) n°360/2012 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (F) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> SIEG		Total (F) =	€
Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (D), entreprise (E) et SIEG (F) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =	€

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* entreprise et SIEG et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- ✓ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- ✓ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter la date d'octroi de l'aide demandée.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

## NOTICE EXPLICATIVE (pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

### 1. Précisions

**Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ?** La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* dans le secteur de l'agriculture. Les aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de *minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ?** Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

### 2. Non cumul des plafonds d'aides de *minimis* au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche et/ou de l'aquaculture (plafond de 30 000 €),
  - d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200 000 €),
  - d'aides de *minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000 €),
- Doivent remplir, en plus de la présente déclaration, l'**annexe 1 bis** du présent document.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, d'aides de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou de *minimis* SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de **30 000 €** en cumulant les aides de *minimis* dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture,
- le plafond maximum d'aides est de **200 000 €** en cumulant les aides de *minimis* entreprise et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture,
- le plafond maximum d'aides est de **500 000 €** en cumulant les aides de *minimis*, entreprise et SIEG et celles dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture.

### 3. Transferts des encours de *minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus, **elle doit tenir compte des aides de *minimis* reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

**En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture tant que le plafond d'aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture calculé sur 3 exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20 000€.

**En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* dans le secteur de l'agriculture reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de *minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

### 4. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de *minimis* peuvent être comptabilisées.** Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture de 20 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ».** Dans ce cas, il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de *minimis* qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n°1408/2013 modifié. Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit que pour chaque aide de *minimis* octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

En cas de GAEC partiel, la règle de comptabilisation des aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture s'applique à l'entreprise unique. Les aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture sont ainsi examinées pour le « GAEC partiel » qui bénéficie d'un plafond individuel de 20 000 euros pour l'ensemble de la structure. Dans un GAEC total, chaque associé peut bénéficier du plafond individuel de 20 000 €.

#### 5. Entreprises en difficulté :

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.